



Commune de St-Sulpice

Rue du Centre 47 - Case postale
1025 St-Sulpice - Tél. 021 694 33 55
greffe@st-sulpice.ch - www.st-sulpice.ch

MUNICIPALITÉ

DECISION DU CONSEIL COMMUNAL SUSCEPTIBLE DE REFERENDUM

Objet soumis à l'approbation du Canton

Préavis municipal n° 18/2024

Nouveau règlement communal sur la gestion des déchets (RCGD)

Dans sa séance du lundi 11 décembre 2024, le Conseil communal de Saint-Sulpice a décidé :

1. D'adopter le nouveau règlement communal sur la gestion des déchets (RCGD)
2. De fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025

Ce règlement a été approuvé par la Cheffe du Département des institutions et du territoire en date du 7 février 2025 et publié dans la Feuille des avis officiels (FAO) en date du 21 février 2025.

En vertu des art. 160 et 162 de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 5 octobre 2021, cette décision est susceptible de référendum.

La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours suivant la publication de la décision d'approbation cantonale dans la FAO (art 163 LEDP).

Le texte complet de cette décision peut être consulté au Greffe municipal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

Etienne Dubuis

La Secrétaire :

Sylvie Decré

